

25ème AVENUE
Société civile immobilière
Au capital de 750 euros
Siège social : 25, avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE
537 789 224 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre août,
A dix heures trente,

Les associés de la Société 25ème AVENUE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Thibaut DELAHOUSSE,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Adrien VIALLET,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Sébastien VITTON-MEA,
titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaut DELAHOUSSE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 10 euros en parts sociales de DIX CENTIMES D'EUROS (0.10 €),
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

D SV AV

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 750 euros, qui était divisé en 75 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 25 et de 51 à 100 intégralement libérées, sera divisé en 7 500 parts sociales de DIX CENTIMES (0.10), numérotées de 1 à 7 500.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 75 parts anciennes de 10 euros chacune par 7 500 parts nouvelles de DIX CENTIMES (0.10) chacune, attribuées aux associés à raison de CENT (100) parts nouvelles pour UNE (1) part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à Monsieur Sébastien VITTON-MEA 2 500 parts, numérotées de 1 à 2 500, ci en remplacement de ses 25 parts anciennes, numérotées de 1 à 25	2 500 parts
- à Monsieur Adrien VIALLET 2 500 parts, numérotées de 2 501 à 5 000, ci en remplacement de ses 25 parts anciennes, numérotées de 51 à 75	2 500 parts
- à Monsieur Thibaut DELAHOUSSE 2 500 parts, numérotées de 5 001 à 7 500, ci en remplacement de ses 25 parts anciennes, numérotées 76 à 100	2 500 parts
Total égal au nombre de parts nouvelles :	7 500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à sept cent cinquante (750) euros.

Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales de DIX CENTIMES (0.10) chacune, numérotées 1 à 7 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

TD

SV W

Monsieur Sébastien VITTON-MEA

à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 1 à 2 500,

Ci..... 2 500 parts

Monsieur Adrien VIALLET

à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 2 501 à 5 000,

Ci..... 2 500 parts

Monsieur Thibaut DELAHOUSSE

à concurrence de dix parts, numérotées de 5 001 à 7 500,

Ci..... 2 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

7 500 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Thibaut DELAHOUSSE



Monsieur Sébastien VITTON-MEA



Monsieur Adrien VIALLET



TD SV AV